

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14/06/2022 Date de révision: 14/06/2022 Remplace la version de: 05/03/2019 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: HUILE DE COUPE MINERALE
Code du produit	: 110101 /110105 / 110120
Type de produit	: Lubrifiants
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS
39, quai Marne - CS 40197
FR- 51206 EPERNAY Cedex
T +33 (0)3 26 59 56 56 - F +33 (0)3 26 59 56 60
hse@virax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

: -

Mentions de danger (CLP)

: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle et phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et de triphényle phosphate [TPP≥2,5<25%]	N° CE: 700-990-0 N° REACH: 01-2119519251-50	≥ 0,25 – < 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867-13	≥ 0,25 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1265 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Produits de réaction des acides gras, C16-18, C18 non saturés. avec des amines, polyéthylène poly-, triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, C12 riche, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione	N° CE: 947-263-6 N° REACH: 01-2120761103-66	≥ 0 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 4, H413

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- | | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : Peuvent se produire: troubles gastrointestinaux. |
|------------------|--|

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En fonction du niveau d'exposition, une surveillance médicale périodique est indiquée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : De préférence: mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. |
|---|--|

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients/équipements exposés à la chaleur, mais s'assurer qu'il n'y a pas de contact direct de l'eau avec le produit. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations | : Récupérer les déchets liquides en vue du recyclage ou d'une réutilisation. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Évacuer la zone. Eloigner le personnel superflu. Attention : ce produit peut rendre le sol glissant. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Equipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Equipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Stopper la fuite. Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. EVITER LA FORMATION DE BROUILLARDS.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Informations sur le stockage en commun : Ne pas entreposer à proximité d'oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	14 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,46 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00003 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000003 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,376 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0376 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,075 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,27 mg/l

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle et phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et de triphényl phosphate [TPP≥2,5<25%]

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	10,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,58 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	5375 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,87 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5375 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,000798 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00008 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,96 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,09 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,252 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

Produits de réaction des acides gras, C16-18, C18 non saturés.

avec des amines, polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine

et 3-(C9-C15, C12 riche, alk-1-ényl)dihydro-2,5-

furandione

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,72 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,625 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,625 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,496 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0496 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,96 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	3772831 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	377283,1 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	3935352 mg/kg poids sec
----------	-------------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	5 mg/kg de nourriture
--	-----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,4		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equipement de protection étanche. chaussures de sécurité antidérapantes dans tous les locaux où des fuites ou dispersions accidentelles de produit peuvent se produire.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 190 °C
Température d'auto-inflammation	: Ce produit ne s'enflamme pas facilement
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 33 mm²/s 40°C
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau.

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,89 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)

DL50 orale rat	1265 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle et phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et de triphényl phosphate [TPP≥2,5<25%]

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

HUILE DE COUPE MINERALE

Viscosité, cinématique	33 mm²/s 40°C
------------------------	---------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)

CL50 - Poisson [1]	0,3 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	0,136 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,03 mg/l (méthode OCDE 201)

masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle et phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et de triphényle phosphate [TPP≥2,5<25%]

CL50 - Poisson [1]	42,3 mg/l Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	3,4 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	3,9 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 1,7 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	1,4 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Produits de réaction des acides gras, C16-18, C18 non saturés.

avec des amines, polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine

et 3-(C9-C15, C12 riche, alk-1-ényl)dihydro-2,5-

furanone

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	496 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	1000 mg/l (méthode OCDE 203)
NOEC chronique algues	318 mg/l (méthode OCDE 201)

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

HUILE DE COUPE MINERALE	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC 12 01 07* - huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	HUILE DE COUPE MINERALE ; 2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol ; Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle et phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et de triphényl phosphate [TPP≥2,5<25%]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non pertinent

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Substances de la liste candidate REACH (FDS)	Ajouté	
	Seveso Indications complémentaires	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Interdictions de stockage en commun	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
13.1	Code H	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	
16	Sources des données	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DThO	Besoin théorique en oxygène (DThO)
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VЛИЕР	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 17 ATP insérée/mise à jour.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.

Autres informations

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

HUILE DE COUPE MINERALE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.